



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 10
Absents : 5
Procurations : 3

Date de convocation :

11 décembre 2024

Date d'affichage :

19 décembre 2024

OBJET :

**Procès-verbal de la séance du
13 décembre 2024**

Séance du 13 décembre 2024 à 20 heures

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, maire

Présents :

M. Romain DEJEAN, maire
M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint
Mesdames et monsieur Elisabeth CHAT, Virginie LEMASSON, Anaïs KURTZ, Géraldine DACHER-JOUFFRE et Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Pascaline ROCHE a donné procuration à Mme Anaïs KURTZ,
Mme Carine BEGON a donné procuration à M. Frédéric GIRODEAU,
Mme Elodie LACOGNE a donné procuration à Mme Elisabeth CHAT

Absents non excusés :

Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Personne extérieure : Mme Virginie CHANIER

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1-/ Gestion du personnel :

- a) Création d'un poste d'adjoint d'animation
- b) Mise à jour du tableau des effectifs

2-/ Finances :

- a) Décisions modificatives de budget
- b) Emprunt boulangerie
- c) Dissolution de la caisse des écoles
- d) Taxe d'aménagement

3-/ Financements extérieurs : demandes de subventions

4-/ Conventions : salle polyvalente/prêt de matériel

7-/ Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h06 et indique que le quorum est atteint avec 7 présents.

Monsieur le maire met en application les L. 2121-11 et L.2121-12 du CGCT au motif que le premier sujet de l'ordre du jour nécessite la création d'un poste supplémentaire en urgence dans la mesure où la continuité du service public est mise en péril.

L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2024.

1- / Gestion du personnel :

a) Création d'un poste d'adjoint d'animation

Délibération n°2024-064

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création à compter du 1^{er}/01/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er}/01/2025.
- Le conseil municipal autorise le maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

Les dépenses afférentes à ce recrutement seront affectées au budget 2025.

b) Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2024-065

Monsieur le maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération du 9 novembre 2024 modifiant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 au sein de la commune de MARIOL,

Propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante au 1^{er}/01/2025 :

Filière animation :

- catégorie B
 - 1 animateur principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - 1 animateur principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- catégorie C
 - 1 adjoint d'animation 35/35^{ème}
 - 1 adjoint d'animation 17/35^{ème}
 - 1 adjoint d'animation 35/35^{ème} (poste non permanent)

Filière technique :

- catégorie C
 - 2 adjoints techniques 35/35^{ème}
 - 1 adjoint technique 21/35^{ème}
 - 1 adjoint technique 18/35^{ème}

Filière administrative :

- catégorie B
 - 1 rédacteur 35/35^{ème}
- catégorie C
 - 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe 30/35^{ème}

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er}/01/2025.
- CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de l'Allier.

L'effectif réel sera de 9 agents à cette même date.

2-/ Finances :

a) Décision modificative n°8 - Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Délibération n°2024-066

Monsieur le maire rappelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie règlementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicables à l'ensemble des budgets,

Expose :

La commune de Mariol utilise la nomenclature comptable M57 dans laquelle il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Un tableau transmis par les services du SGC de Vichy nous indique les créances à prendre en compte au 31/12/2024.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte. Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Vu cet exposé, monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 68 lors du vote du budget afin d'honorer les obligations et propose de procéder aux virements de crédits suivants par délibération du conseil municipal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
65311 Indemnités de fonction des élus	710.85 €	
Total chapitre 65 (FD)	710.85 €	
681 Dot. Aux dépréciations et aux provisions		710.85 €
Total chapitre 68 (FD)		

Après délibération le conseil municipal approuve à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION les virements de crédits cités ci-dessus permettant ainsi de rétablir l'équilibre budgétaire.

Un mandat d'ordre budgétaire mixte sera émis pour le montant énoncé ci-dessous sur le budget 2024

b) Transfert de l'emprunt réalisé en 2021 (travaux boulangerie) du budget principal au budget annexe

Délibération n°2024-067

Monsieur le maire,

Vu la réalisation d'un emprunt de 55 000 € pour l'investissement en 2021 par la commune sur le budget principal,

Considérant que le recours à l'emprunt est lié à l'achat et aux travaux de réhabilitation de la boulangerie,

Considérant que le budget annexe « Locaux artisans commerçants » a été créé en 2022,

Considérant que la sincérité des budgets est inscrite dans le processus de la transparence de la gestion publique,

Propose au conseil municipal que l'emprunt souscrit auprès du crédit agricole et supporté par le budget principal jusqu'ici soit transféré au budget annexe « Locaux artisans commerçants » sur l'exercice 2024.

En 2024, le budget annexe rembourse les deux premières annuités au budget principal et règlera directement l'annuité 2024 auprès de la banque et le budget principal reverse la recette d'emprunt d'un montant de 55 000 € au budget annexe.

Après délibération le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le transfert de l'emprunt du budget principal au budget annexe,
- charge monsieur le maire et monsieur le chef comptable du SGC de Vichy de mener à bien cette décision.

Des décisions modificatives devront être prises dans chacun des budgets « principal » et « annexe » afin de pouvoir effectuer les opérations comptables.

c) Décision modificative n°9 (BP) - Transfert de l'emprunt réalisé en 2021 (travaux boulangerie) du budget principal au budget annexe

Délibération n°2024-068

Monsieur le maire,

Vu la délibération précédente n°2024-067 portant validation du transfert de l'emprunt porté par le budget principal à tort,

Propose au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants permettant ainsi de valoriser la sincérité des budgets de la collectivité. :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641		6 945.36 €
1641		48 054.64 €
Total chapitre 16 (ID)		55 000.00 €
2131-380 Travaux Mairie	48 054.64 €	
2131-380 Travaux Mairie	6 945.36 €	
Total chapitre 21 (ID)	55 000.00 €	

Après délibération le conseil municipal approuve l'unanimité les virements de crédits cités ci-dessus permettant ainsi de rétablir l'équilibre budgétaire.

d) Décision modificative n°2 (BA) - Transfert de l'emprunt réalisé en 2021 (travaux boulangerie) du budget principal au budget annexe

Délibération n°2024-069

Monsieur le maire,

Vu la délibération précédente n°2024-067 portant validation du transfert de l'emprunt porté par le budget principal à tort,

Propose au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants permettant ainsi de valoriser la sincérité des budgets de la collectivité. :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641		3 515.98 €
1641		6 945.36 €
Total chapitre 16 (ID)		10 461.34 €
65742 Subv. De fonct. Aux entreprises	398.85 €	
Total chapitre 65 (FD)	398.85 €	
66111 Intérêts réglés à l'échéance		398.85 €
Total chapitre 66 (FD)		398.85 €
1641 Emprunts en Euros		48 054.64 €
16874 Autres dettes commune		6 945.36 €
Total chapitre 16 (IR)		55 000.00 €

Après délibération le conseil municipal approuve l'unanimité les virements de crédits cités ci-dessus permettant ainsi de rétablir l'équilibre budgétaire.

e) Dissolution de la caisse des écoles

Délibération n°2024-070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 212-10 du Code de l'Education autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de 3 années ;

Monsieur le maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T l'Allier (CDG 03) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparait toujours dans la base de données INSEE des établissements de l'Allier, or le CDG 03 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé. Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la dissolution de la caisse des écoles ce jour ;
- DECIDE de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- DIT que monsieur le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

f) Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Délibération n° 2024-071 - Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-047

Monsieur le maire,

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologique préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal de Mariol, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune de Mariol ;
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les secteurs OAP tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,
- Décide d'exonérer à hauteur de 50 % les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour tous les secteurs constructibles.
- Charge monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3- Financements extérieurs : demandes de subventions

a) Demande d'aide financière à la CAF - Changement de logiciel enfance

Délibération n° 2024-072

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'obsolescence du logiciel « enfance » utilisé pour la gestion de la cantine et du périscolaire qui sera inaccessible prochainement,

Propose de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel pour lequel plusieurs devis ont été demandés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le changement de logiciel utilisé pour la gestion de la cantine et de la garderie.
- de faire une demande d'aide auprès de la CAF d'un montant de 3 840.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Une demande de FST sera déposée ultérieurement auprès de Vichy communauté afin de diminuer le reste à charge de la commune.

b) Sollicitation du FST – Travaux Ecole

Délibération n° 2024-073

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Travaux Ecole »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Travaux Ecole » complémentaire ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Travaux Ecole » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 2 919.03 € au titre du FST pour l'opération « Travaux Ecole » ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel modificatif :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Travaux Ecole	13 965.13 €	
Total dépenses	13 965.13 €	
Conseil Départemental 03		5 000.00 €
CAF		3 127.07 €
FST Vichy		2 919.03 €
Ressources propres		2 919.03 €
Total recettes		13 965.13 €

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

4-/ Conventions : Validation des conventions d'utilisation de la salle polyvalente et prêt du matériel

Délibération n°2024-074

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion des présidents d'association,

Vu les besoins de mise à jour des conventions d'utilisation de la salle polyvalente et de prêt du matériel,

Laisse la parole à M. FARIGOULE rapporteur des modifications nécessaires à effectuer dans le cadre des conventions citées ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'utilisation de la salle polyvalente pour les associations et les particuliers.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de prêt du matériel.

Ces documents abrogent les dernières validées en conseil municipal et seront appliquées au 1^{er}/01/2025.

5-/ Questions diverses :

- M. Farigoule rapporte que lors de la réunion du SICTOM du 12/12/2024, il a été question de modifier la collecte d'ordures ménagères et des bacs jaunes. Cette expérimentation ne concerne pas notre commune pour le moment.

- Monsieur le maire tient à remercier tous les bénévoles pour les décorations de Noël. De nombreux mariolais ont exprimé leur contentement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h53.

Le président de séance,
Romain DEJEAN
maire



La secrétaire de séance,
Virginie LEMASSON,
conseillère municipale

Table des délibérations

2024-064	Création d'un emploi non permanent	Approuvée
2024-065	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} /01/2025	Approuvée
2024-066	Décision modificative N°8 pour mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans	Approuvée
2024-067	Décision de transfert de l'emprunt réalisé en 2021 (travaux boulangerie) du budget principal au budget annexe « locaux artisans-commerçants »	Approuvée
2024-068	Décision modificative n°9 (budget principal) pour transfert de l'emprunt réalisé en 2021 (travaux boulangerie) du budget principal au budget annexe « locaux artisans-commerçants »	Approuvée
2024-069	Décision modificative n°2 (budget annexe) pour transfert de l'emprunt réalisé en 2021 (travaux boulangerie) du budget principal au budget annexe « locaux artisans-commerçants »	Approuvée
2024-070	Dissolution de la caisse des écoles	Approuvée
2024-071	Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-047.	Approuvée
2024-072	Demande de subvention à la CAF pour achat logiciel enfance	Approuvée
2024-073	Sollicitation du FST pour l'opération « travaux Ecole »	Approuvée
2024-074	Validation des conventions d'utilisation de la salle polyvalente et du prêt de matériel au 1 ^{er} /01/2025	Approuvée